SÉNAT

Séance du 25 mars

SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 h. sous la présidence de M. Fallières.

LE BUDGET DE LA GUERRE

On reprend la discussion du budget de la guerre.

Le général André et le commissaire du gouvernement demandent le rétablissement d'un crédit de 300.000 f. supprimé par la commission.

Cette proposition, combattue par le rapporteur et le rapporteur général n'est pas adoptée.

Les chapitres suivants, de 50 à 90 sont adoptés.

On aborde ensuite les dépenses extraordinaires.

Les 24 premiers chapitres sont adoptés. Sur le chapitre 35 le commissaire du gouvernement réclame le rétablissement d'un crédit qui est repoussé.

Sur le chapitre 43, relatif aux champs de manœuvre, de tir, aux stands et manèges, M. de Montfort demande le relèvement du crédit jusqu'au chiffre voté par la Chambre et réduit par la commission.

M. de Montfort. — Nos champs de tir sont insuffisants, nous n'avons dépensé pour eux que des sommes bien inférieures à celles que l'Allemagne consacre à cet objet; j'appelle donc l'attention du Sénat sur nos places fortes; j'ai déjà obtenu qu'on renonce à déclasser certaines de nos places de second ligne, mais la nécessité de supprimer celles qui sont inutiles subsiste. Il faut, par contre, améliorer la situation de celles de première ligne, en les mettant à même de résister aux explosifs modernes.

Nos efforts ne répondent pas à ceux des Allemands; il est vrai que l'empereur Guillaume ne trouve pas devant lui les résistances d'une commission du budget. (Protestations à gauche).

Le ministre de la guerre réclame lui aussi le rétablissement du crédit.

Le Rapporteur général proteste contre les derniers paroles de M. de Montfort et déclare que les commissions françaises du budget n'ont jamais chicanés les crédits destinés à la défense du pays et justifie l'économie demandée par la commission.

Le commissaire du gouvernement. — Il serait dangereux de laisser nos forts de l'Est, où des travaux sont commencés, exposés plus longtemps aux risques qu'une attaque leur ferait courir. (Bruit).

Le rétablissement du crédit est voté par 291 voix contre 64.

Puis la suite de la discussion est renvoyée à la séance de l'après-midi et la séance est levée à midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 2 heures 1/2 sous la présidence de M. Poirier.

M. Waldeck-Rousseau assiste à la séance. A son entrée dans la salle, un grand nombre de sénateurs ont quitté leurs places pour aller lui serrer la main.

LE BUDGET DE LA GUERRE

Le Sénat reprend la discussion du budget de la guerre.

M. Vagnat (Hautes-Alpes), demande un relèvement de crédits de 100.000 fr. pour permettre d'activer les travaux sur les chemins stratégiques.

Le Sénat passe outre et vote les chiffres de la commission.

Une demande de relèvement de crédit de 127,500 fr. pour l'exécution du plan de transports demandé par le commissaire du gouvernement et combattue par le rapporteur général, est repoussée par 210 voix contre 55.

Tous les chapitres de la guerre sont adoptés.

Le service de deux ans

A une question que lui adresse M. de Montfort au sujet de la réduction du service militaire, M. le général André, ministre de la guerre, répond qu'il consultera le Conseil supérieur de la Guerre, sur la proposition de loi relative au service militaire de deux ans.

Budget de l'Imprimerie Nationale

On passe au Budget de l'Imprimerie Nationale.

M. Milliès Lacroix demande la suppression du secrétariat-général de l'Imprimerie.

M. Leglaudio, rapporteur, fait observer que la fonction étant la suppression est demandée n'a jamais existé.

L'amendement de M. Milliès-Lacroix est repoussé par 224 voix contre 53. Le budget de l'Imprimerie Nationale est adopté.

M. Caillaux, ministre des Finances, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 40 millions.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de reconstruction de l'Imprimerie Nationale.

M. Saint-Romme demande le renvoi à la commission.

M. Rousset et M. Monis demandent au Sénat de voter le projet de loi.

Le renvoi à la commission est repoussé par 224 voix contre 65.

Les articles et le projet de loi sont adoptés, ainsi que le chapitre 18 du budget des Beaux-Arts, qui avait été réservé.

Le Budget de l'Agriculture

M. de Lamarzelle demande que l'on présente le plus tôt possible au Sénat le rapport sur le projet de loi relatif aux Caisses de Crédit agricole.

M. Méquillen, président de la Commission des finances, dit que la Commission ne sait pas encore quand elle présentera son rapport sur ce projet qui ne lui paraît rien valoir pour le Trésor et l'agriculture.

M. Dupuy, ministre de l'agriculture, dit qu'il est prêt à en faire part à demander le vote du projet le plutôt possible.

M. Darbot appelle l'attention de Sénat sur la situation économique des classes rurales et l'obligation pour ceux d'immuniser le régime républicain pour les aider par tous les moyens.

A une question de M. Chamaillard concernant le refus de certain préfet d'autoriser des courses organisées par les Comices agricoles, le ministre de l'agriculture déclare que le ministre de l'intérieur a seul qualité pour répondre.

Après un échange d'observations entre MM. de Pontbriand et Magnien sur les caisses de crédit agricole M. Gauthier (de la Haute-Saône) demande que l'argent encaissé par le ministre des finances soit versé à la Caisse des dépôts et consignations.

Les chapitres 1 à 11 sont adoptés.

Sur le chapitre 12 (primes à la sériculture) M. Leydet se plaint que les cultivateurs n'aient pas encore reçu les primes de la dernière campagne. L'orateur demande que ces primes soient payées dans le plus bref délai.

Le ministre de l'Agriculture répond que la distribution de ces primes ne incombait du ses crédits supplémentaires par le Sénat, mais il ne peut mettre les fonds à la disposition des intéressés que lorsque les comptes lui parviennent.

Les chapitres 12 à 52 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain 9 h. 1/2.

La séance est levée à 7 heures.

La Chambre

Séance du 25 Mars

La séance est ouverte à 2 h. 15, sous la présidence de M. Paul Deschanel.

Une proposition de M. Castelin sur le parti mutuel est renvoyée à la commission de législation fiscale.

LA NOTE FRANCO-RUSSE

Question Denys-Cochin

M. Denys-Cochin monte à la tribune pour adresser au Ministre des Affaires étrangères une question sur le dernier accord franco-russe.

L'orateur dit que la Russie et la France, toutes deux voisines de la Chine, ont des intérêts différents.

Il expose la situation de la Russie en Mandchourie, dont la conquête n'est pas complète, mais sur laquelle la Chine n'a plus qu'une domination nominale. La Russie a, par son chemin de fer, une voie de pénétration directe en Chine. Un jour ou l'autre, elle franchira le fleuve qui l'en sépare, nouveau Rubicon.

On vient d'apprendre que l'Angleterre et le Japon se donnent la main pour garantir par un traité l'intégrité de la Chine et de la Corée. Or, quelque n'ayant pas d'intérêts dans le Nord de la Chine, nous avons répondu par un accord franco-russe.

Quel est notre intérêt? Jusqu'où sommes-nous engagés? Une alliance doit être gerée par les représentants de l'un et l'autre pays qui n'ont pas le droit d'être généreux et d'oublier les intérêts qui leur sont confiés. (Très bien sur divers bancs).

Je suis partisan de l'alliance. Mais l'alliance est-elle faite pour permettre à l'un des contractants d'engager l'autre dans ses entreprises. (Applaudissements sur divers bancs).

Réponse de M. Delcassé

M. Delcassé, Ministre des affaires étrangères, monte à la tribune. (Mouvements d'attention).

Le Ministre rappelle les explications fournies par lui au Sénat le jour même où était vou publique la réponse de la France et de la Russie à la communication du traité anglo-japonais.

J'avais déclaré et je répète, dit le ministre, que la politique française n'est nullement modifiée.

Qu'arrivera-t-il, demande M. Denys Cochin, la difficulté prévue parle dernier paragraphe de l'accord vient à surgir? Il faut, pour nous amener à agir, que la Chine soit atteinte dans son intégrité, entravée dans son développement, et que de ces faits, il résulte un péril pour nos propres intérêts. Ce péril existe-t-il, pour une grande puissance, ne serait-ce pas absurde?

M. Cochin voit surtout le péril au nord de la Chine. Oserait-il affirmer qu'en aucun cas l'orage ne pourrait se former au Sud?

Une maison bien gardée décourage la tentation.

La vérité, c'est que toutes les puissances ont un égal intérêt à ce que les principes solennellement proclamés par elles soient partout respectés, à ce que la Chine demeure indépendante et ouverte à la libre lutte des intelligences et des capitaux du monde entier.

Il n'y a pas en Extrême-Orient des forces en opposition: il y a un concours de forces vers le même objet: le maintien du *statu quo* et de la paix générale.

C'est en tout cas, conclut le ministre, la pensée qu'ont fait triompher la France et la Russie et toutes les puissances signataires du traité de Pékin. (Applaudissement sur divers bancs.)

M. Denys Cochin remercie le ministre d'avoir fait une déclaration en faveur de la paix, mais regrette de n'avoir pas eu de réponse sur l'étendue de nos engagements. (Très bien sur divers bancs.)

L'incident est clos.

Projets divers

La Chambre adopte un projet de loi relatif à la participation de la France à l'exposition internationale de Saint-Louis (Etats-Unis ainsi qu'un projet approuvant la convention passée entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien pour fixer la répartition des charges de la garantie d'intérêt des chemins de fer tunisiens.

On adopte en outre un projet autorisant le Gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 40 millions pour la construction de lignes de chemin de fer, ainsi qu'un projet portant organisation des territoires du sud de l'Algérie et instituant un budget autorisant un budget autonome spécial pour ces régions.

Après quelques observations de M. Thomson qui s'oppose au projet, M. Bertholot, rapporteur, vient le défendre.

M. Revoil, gouverneur général de l'Algérie, développe alors ces raisons qui militent en faveur du projet.

La Chambre repousse ensuite une motion d'ajournement et adopte le projet.

LE MANDAT DE SIX ANS

M. Chiché dépose une demande d'interpellation sur l'attitude que compte le gouvernement devant le Sénat sur la question du mandat de six ans.

M. Leygues fait remarquer que le président du Conseil a déjà entretenu la Chambre même par la commission du Sénat. Il demande la mise à la suite des autres de cette interpellation.

M. Chiché rappelle dans quelles conditions le mandat de 6 ans a été voté et les rectifications qui se sont produites.

Le gouvernement s'est associé à cet attentat contre les droits du suffrage universel...

Le président. — Vous ne pouvez employer une telle expression (Mouv. divers).

M. Chiché insiste pour la discussion immédiate.

L'interpellation est mise à la suite des autres par 346 voix contre 230.

LES CANDIDATURES MULTIPLES

Après l'adoption d'un projet sur le déclassement des places fortes du littoral, la Chambre reprend la discussion de la proposition sur les candidatures multiples.

M. Cauthier de Clagny dit que la gravité des paroles de M. Kloz, ministre, a éclaté un complément déclarant irrecevables les déclarations des personnes visées dans la loi de 1886 et de celles frappées de dégradation civique.

M. Cauthier de Clagny dit que la dégradation civique n'est pas prononcée pour certaines condamnations de droit commun tandis que les fonctionnaires sont parfois frappés pour une faute vénielle. (Applaudissements sur divers bancs).

La commission avait décidé antérieurement qu'il n'y avait pas un préfet du département qui refuser la déclaration d'un candidat privé de ses droits civils et politiques. C'était la thèse de M. Kloz, lui-même (Rires. Applaudissements).

M. Klotz. — Nous avons pas en présence de votre proposition qu'il faut compléter et d'où naissent ces débats inutiles (Exclamations, mouvements divers).

M. Cauthier de Clagny. — Mais le texte que j'ai fait voter hier, c'est le vôtre.

M. Leygues. — Ce débat est sans issue Nous perdons notre temps. (Rires et appl.). Il vaut mieux rester dans le *statu quo*?

M. Gauthier de Clagny. — En quoi consiste le *statu quo*?

M. Leygues. — A maintenir la jurisprudence que votre proposition est venue modifier.

M. Julien Goujon. — Quelle jurisprudence?

M. Gauthier de Clagny. — Direz-vous aux préfets comme M. Constans qu'ils ne peuvent refuser aucune déclaration de candidature?

Leur direz vous, au contraire, qu'ils ont le droit de les juger?

M. Leygues. — Je dis que les élections se feront comme par le passé. Il n'y aura rien de changé.

M. Gauthier de Clagny. — Interprétant son préfet, M. le Ministre, je conclut: Le Gouvernement ordonnera à son préfet de recevoir toutes les déclarations; mais par un acte d'arbitraire, il en exclura les condamnés de la Haute-Cour.

En sorte que vous accepterez des candidats voleurs, et vous refuserez les déclarations de Déroulède et Marcel Habert. (Applaudissements à droite.

M. Leygues. — Le Gouvernement a dit ce qu'il avait à dire. Il n'a rien à ajouter.

M. Allemane. — Nous voulons faire avant tout une manifestation politique. Je regrette que certains membres de la Chambre, par leur zèle électoral, refusent de nous suivre.

Nous sommes de ceux...

M. Paulin Méry. — ...Qui servent-tous les gouvernements, celui de Rome et celui de Waldeck-Rousseau. (Applaudissements sur divers bancs).

M. Allemane. — Nous n'avons pas servi le bon vouloir.

M. Paulin Méry. — Il n'avait plus d'argent.

Le président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. Allemane. — Nous ne servirons pas le nationalisme.

M. Lasies. — Nous n'acceptons pas les services de tout le monde (Rires).

M. Allemane. — Nous sommes contre les alliances louches.

M. Lasies. — Et Caillaux?

M. Allemane. — Vous connaissez notre opinion sur ce personnage.

M. Lasies. — Ça ne vous a pas empêché de voter pour lui (Rires).

M. Allemane. — Je m'honore de vous avoir combattu et nous combattrons contre vous pour la République (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche).

M. Zévaès, monte à la tribune.

Cris: La clôture!

La Chambre consultée décide de continuer la discussion.

M. Zévaès. — Le ministre a parlé de la jurisprudence des précédentes élections. En 1889, on recevait à Lorient la déclaration du comte Dillon pendant qu'on refusait à Paris celles de Déroulède et Rochefort.

Quelle est la jurisprudence que vous appliquerez? Celle du Morbihan ou celle de Paris? (Applaudissements).

M. Thierry demande le renvoi à la commission, cette proposant une modification à la loi constitutionnelle elle-même. On sait ce qu'a cette heure signifierait ce renvoi. (Très bien au centre).

M. Klotz, rapporteur, proteste et s'oppose au renvoi.

Renvoi à la Commission

Le vote sur le renvoi à la commission donne lieu à pointage.

Le renvoi est ordonné par 243 voix contre 226.

Le droit de réponse

On aborde la discussion de la proposition de M. Cruppi sur le droit de réponse.

M. Cruppi, rapporteur général, déclare que la commission, acceptant l'amendement de M. Louis Ricard, substitue le minimum de 50 lignes au minimum de mille lettres proposé.

M. Périer propose que ces lignes soient de trente lignes pour celles de l'article auquel elles répondent.

L'ensemble de l'article est adopté.

Le Président consulte ensuite la Chambre sur le texte de la Commission.

M. Gauthier de Clagny. — Le texte ne vise nommément les candidats appartenant aux familles régnantes.

Le rapporteur. — Le texte est très clair à ce sujet.

M. Gauthier de Clagny. — Si on adopte ce texte, on détruit l'article de la loi constitutionnelle.

Le Bulletin dit que si on avait présenté un pareil article il y a 6 ans, les républicains l'auraient repoussé avec indignation. L'orateur ne comprend pas qu'on veuille abandonner aux prefets un droit qui appartenait à la Chambre. (Exclamations; vifs applaudissements).

Il rappelle qu'il a voté l'amnistie de la Commune. Aussi la loi qu'on propose l'élection de Blanqui eût été impossible. Il est toujours dangereux d'abandonner ses principes. (Vifs applaudissements).

M. Zévaès déclare que ses amis et lui repousseront la proposition de la commission.

M. Klotz, rapporteur. — La Chambre doit revenir sur le vote dépioorable d'hier. (Bruits, protestations).

Grâce à ce vote demain pourraient être candidats en France non seulement les condamnés pour crime de haute trahison, mais encore les prétendants. (Très bien à gauche).

M. Allemane maintient son amendement.

Le rapporteur. — La commission le repousse.

Le président met aux voix l'amendement Allemane-Chiché, ainsi conçu:

« Sont et demeurent inéligibles, les condamnés de la Haute-Cour et les membres des familles ayant régné sur la France. »

Il y a lieu à pointage.

L'amendement est adopté par 239 voix contre 209.

L'ORDRE DU JOUR

On règle l'ordre du jour.

M. Révoès demande que l'on mette à l'ordre du jour la discussion du projet sur le repos hebdomadaire.

M. Dausson l'appuie.

M. Charles Ferry dit que la commission a institué une nouvelle enquête et que la discussion ne peut avoir lieu.

M. Révoès insiste.

M. Binder demande qu'on discute demain les taxes de rempiacement.

Le maintien de l'ordre du jour est prononcé par 403 voix contre 106.

M. Klotz. — La commission ne reconnaissant plus son œuvre après ce vote retire son projet (Exclamations, rires, bruit).

M. Le Hérissé proteste contre ce subterfuge.

Il reprend le projet.

M. Klotz. — Et bien! je demande le renvoi à la commission. (Mouvement divers).

Le président. — Il est trop tard pour en décider.

M. Le Hérissé. — La commission veut empêcher la Chambre de statuer sur les amendements et de connaître sa volonté.

La séance est levée à 7 h. 1/5 et renvoyée à demain 2 h. 1/2.

Physionomie de la Chambre

Très chargé, le début de la séance d'aujourd'hui; on sent que la fin approche. C'est la grande bataille qui commence, et les projets dont le vote s'impose avant la séparation s'accumulent chaque jour plus nombreux. Tout d'abord, le ministère des affaires étrangères avait à répondre à la question de M. Denis-Cochin sur le nouvel accord franco-russe; la déclaration de M. Delcassé n'a pas apprit grand chose de nouveau, sur le fond du traité qui est en à s'expliquer tout récemment sur cette question à la tribune du Luxembourg, au cours de la discussion du budget; il ne pouvait qu'en répéter ce qu'il avait déjà dit à la Haute Assemblée.

La Chambre a d'ailleurs pleinement apprové les paroles du ministre des affaires étrangères, il ont repoussé M. Théodore Reinach a fait mine de transformer en interpellation la simple question de M. Denis Cochin, le député des Landes a rencontré une vive opposition, même de la part de ses amis, qui ont repoussé sa motion d'urgence. Parmi les projets inscrits à l'ordre du jour, avant la reprise de la loi électorale, il nouvient de signer celui concernant l'organisation du Sud-Algérien, à propos duquel M. Paul Revoil, gouverneur général, a fait ses débuts en qualité de commissaire du gouvernement. M. Paul Revoil, qui a donné tout de preuves de compétence et de tact depuis qu'il est investi de ces hautes fonctions, a exposé avec une clarté parfaite les avantages du projet. Son succès a été très vif.

Avant lui, M. Thierry, rapporteur, avait rapit qu être nécessaire pour l'examen du projet des chemins de fer algériens, était venu s'assoir au banc du gouvernement, et déjà la Chambre s'apprêtait à lui témoigner qu'elle n'avait pas oublié le courage dont il avait fait preuve à Pékin, pendant le siège des légations; mais le projet n'avait soulevé aucune objection, mon ce résident général à Tunis n'a pas pris la parole. A signaler l'ajournement de l'interpellation Chiché au sujet de l'attitude que le gouvernement compte prendre devant le Sénat, lors de la discussion de l'amendement Pourquery de Boisserin, concernant la durée du mandat législatif.

Au demeurant cette interpellation ne présenterait d'intérêt que si l'on avait eu des doutes sur les intentions du gouvernement; or, tout le monde savait que le Président du Conseil devait se rendre aujourd'hui même devant la commission sénatoriale pour déclarer que le gouvernement ne s'opposerait pas à la disjonction de l'amendement Pourquery de Boisserin.

Dans ces conditions le mandat de six ans est enterré; on ne voit pas à quoi l'interpellation aurait pu servir. Mais, ce qui est curieux, on est revenu à la loi concernant les candidatures multiples. Tout aussitôt, le gâchis a recommencé; comme hier et avant-hier, on a patouigé.

Finalement, on a voté le droit de réponse, mais le projet sur les candidatures multiples, abandonné par ses auteurs, a été repris par M. Le Hérissé, a été renvoyé à la commission qui, cette fois, ne le renverra jamais; après un débat aussi cahoté et aussi incohérent c'était ce qu'il y avait de mieux à faire.

T. H.

La réduction des frais de justice

Paris 25 mars. — La commission de revision des frais de justice s'est réunie hier, au ministère de la justice, sous la présidence de M. Fochichon, sénateur. Le rapport, présenté par Mr Monteau, conclut à la Cour d'appel, sur la revision du tarif de 1887, a été approuvé et sera soumis à l'agrément du Conseil d'Etat.

La réforme essentielle que propose ce rapport consiste dans la suppression d'un droit fixe au droit proportionnel que prélèvent les huissiers sur les actes dont ils sont chargés.

Aux termes du projet, la rémunérant pour les exploits s'élèverait à 3 francs pour les originaux, à 0 fr. 30 pour les copies. Pour les procès-verbaux, le prix serait de 8 francs pendant les trois premières heures, de 6 francs ensuite; pour les protêts, de 3 francs. Sur les offres réelles, un droit de 0 fr. 50 0 0 serait acquis aux huissiers.

Il est à noter que, pour toute affaire inférieure à 100 francs, les émoluments des huissiers seraient réduits de moitié.

Diverses autres mesures sont également indiquées par le rapport. Toutes tendent à faire une justice à la fois plus humaine, moins compliquée et moins dispendieuse. Un grand nombre de formalités inutiles, dont les huissiers usent dans le seul but de grossir leurs gains, sont supprimées. Et toujours, avant de se lancer dans une procédure nouvelle, les huissiers seront tenus d'aviser de l'état des choses (et leurs clients et leurs adversaires). Les premiers sauront s'ils doivent poursuivre, contre des débiteurs insolvables, des rigueurs qui resteront stériles. Les seconds seront avertis de l'étendue des frais auxquels peut les amener une vaine obstination.

Ces réformes, qui depuis longtemps étaient réclamées, ne tarderont sans doute plus à aboutir, grâce à l'énergique impulsion qu'a su leur donner la Commission de revision des frais de justice et, en particulier, son rapporteur.

CONGRÈS NATIONAL des Chemins de Fer

Paris, 25 mars. — Le Congrès national des Chemins de fer vient de clôturer ses travaux.

Divers vœux ont été émis, notamment un vœu tendant à ce que l'Etat encourage le développement des chemins de fer vicinaux par la suppression du timbre pour les affiches spéciales.

Le nouveau conseil d'administration du Syndicat national a été constitué. Les délégués Noël et Livendrot ont été désignés pour le Nord.

Le Congrès a été clôturé par un ordre du jour constatant les progrès réalisés par l'idée syndicale.

Exploits d'antisémite

Paris, 25 mars. — Dans la soirée de lundi, vers dix heures, MM. Charles Ausscher, employé de commerce, demeurant rue du Louvre, 21, Léon Auscher, fabricant de marrons glacés, demeurant 57, rue Quincampoix, et son fils Maurice Kahn, demeurant rue Barye, 4, en dehor accompagné de ses deux fils, et deux dames, Mme Ch. Auscher et Mlle Kahn, sortaient de la maison d'un parent, M. Bader, négociant, 24, rue du Mail, chez qui ils venaient de dîner.

Ils se trouvaient à peine dans la rue, quand, soudain, ils furent assaillis par une bande de maraudins avinés, sortant d'un débit de boissons voisins. Ceux-ci, aux cris de : « Mort aux juifs! » se ruèrent sur eux et frappèrent de coups de pied et de coups de poing.

M. Léon Auscher, qui est un boxeur très adroit, réussit à maîtriser deux individus qui furent mis en état d'arrestation de même qu'un troisième, par les agents attirés par le bruit, tandis que les autres agresseurs prenaient la fuite.

Les trois personnages arrêtés et mis à la disposition de M. Landel, commissaire de police, sont des repris de justice âgés de vingt-deux et dix-sept ans.

Tous trois ont été envoyés au Dépôt après avoir déclaré à M. Landel « qu'ils s'entraînaient en vue des élections. »

LE SUPPLICE D'UNE MÈRE

Drame affreux — Un bébé mort brûlé sous les yeux de sa mère

Paris, 25 mars. — Un drame tel que l'écrit a de la peine à l'imaginer s'est déroulé mardi à Neuilly.

Mme Jeanne Rabouin, demeurant à l'île de la Grande-Jatte, avait cru pouvoir s'absenter quelques instants de son domicile, laissant dans la cuisine, près d'une énorme bassine d'eau bouillante, son bébé, âgé de deux ans.

Pendant son absence, le jeune gosse de vent avait fermé la porte de la cuisine, faisant tomber à terre le baquet.

Comme de remontait l'escalier, se course faite, elle entendit tout à coup des cris perçants. Elle se précipita aussitôt, pressentant un malheur.

Le spectacle qu'elle aperçoit alors la fait chanceler de terreur. Son pauvre petit bébé, ayant perdu l'équilibre, vient de tomber dans la bassine d'eau bouillante!

Affolée, la pauvre femme essaye, mais en vain, de forcer la porte qui résiste à ses poussées furieuses. Et, au travers des vitres, la malheureuse mère voit son bébé, se criant plus qu'à peine, lui tendre désespérément ses petits bras.

A coups de poing, brisant les carreaux, se mutant les mains en sang, s'ouvrant les veines, folle de douleur, elle veut tenter de passer par la brèche qu'elle vient de se faire. Elle n'a pas pu parvenir et pousse des cris déchirants.

Cependant les voisins accourrent. D'une formidable poussée, la porte est enfoncée et chacun se précipite au secours du bébé, qui ne donne presque plus signe de vie. La mère s'évanouit.

On transporte le pauvre petit à l'hopital, où il ne tarde pas expirer des suites de ses atroces souffrances.

Le docteur craint beaucoup pour la raison de Mme Rabouin.

FEUILLETON 38

LA GRAND-MÈRE

PAR

Emile RICHEBOURG

PREMIÈRE PARTIE

La Famille Lionnet

— Je suis venue au monde à Nogent, et mon père et ma mère, tous deux défunts y sont nés comme moi.

— Alors, vous connaissez bien tout le monde de la commune?

— Je crois bien que oui.

— Me permettez-vous de vous adresser quelques questions?

— Pourquoi pas? On peut causer un instant, ça aide à passer le temps. Blanchette, laissez-nous, et vous, approchez trop près de l'eau; regardez par ici cette belle herbe verte et fraîche, toute couverte de rosée. En bien! monsieur, qu'y a-t-il pour votre service?

— A qui appartient cette propriété, qui fait très belle, à en juger par cette magnifique faisée?

— Comment, vous ne savez pas?

— Je ne suis pas de Nogent, madame.

— Tout vrai, vous n'être point d'ici, puisque vous ignorez ce point. Cette propriété, monsieur, — d'ici nous ne voyons pas la villa, est celle de M. Lionnet.

— Ah! le propriétaire s'appelle M. Lionnet?

— Oui, monsieur.

— Qu'est-ce qu'il est ce monsieur Lionnet?

— Il est fabricant et marchand de meubles. Ah! en voilà un qui fait des affaires, à la bonne heure! M. Lionnet est le plus grand négociant du faubourg Saint-Antoine et, dans sa partie, le premier de Paris et peut être du monde entier. Il a, aujourd'hui, je ne peux pas vous dire combien de millions. Et puis, ce n'est pas tout, c'est un homme qui a le bras long. Il a la croix d'honneur, monsieur, et il est juge au tribunal de commerce.

— M. Lionnet, en effet, n'est pas un homme ordinaire.

— Ah! mais non, ah! mais non! Il est généreux et d'une bonté... Il est un riche comme il n'y en a pas assez malheureusement; je ne saurais vous dire tout le bien qu'il a fait à Nogent; aussi faut voir comme il estaimé! Ah! quand celui-là mourra, il y en aura du monde à son enterrement! Et bien entendu, Mme Lionnet n'est pas du tout pareille à son mari; elle est fière avec les pauvres gens, hargneuse et hautaine avec tout le monde. Quand elle vous regarde, elle vous a un air si dédaigneux que ça fait pitié, quoi! Elle ne pense qu'à sa toilette : s'attifer est sa grande affaire, elle ne donnerait pas un liard à un malheureux! Et dire que le dimanche ça va à la messe! Je vous demande un peu ce qu'une femme comme ça peut faire devant le bon Dieu?

« Autant M. Lionnet est aimé à Nogent, autant sa femme y est détestée. Elle s'en aperçoit, elle le sait, car elle ne vient aux Fraîches que le moins possible. »

— M. Lionnet a une fille?

— Oui, monsieur, une fille de toute beauté et aussi un fils?

— Ah! il a un fils?

— Un garçon de dix-neuf à vingt ans, qui n'a pas l'air méchant, dont il n'y a rien à dire; on ne le connaît pas beaucoup, parce qu'il est toujours dans les cotillons de sa mère.

— Et la jeune fille, est-ce à sa mère ou à son père qu'elle ressemble?

— Monsieur, répondit la vieille paysanne d'un ton plus grave, Mlle Geneviève est tout simplement un ange. Je ne crois pas qu'il y ait au monde une créature du bon Dieu meilleure et plus parfaite. On aime bien M. Lionnet, on aime plus encore sa fille; elle est adorée!... Elle est la providence de ma chaumière; sa main mignonne donne le pain et sa douce voix console et ramène l'espérance dans les cœurs. Mlle Lionnet, monsieur, a tout pour elle : la jeunesse, la beauté, la grâce, l'amabilité et, plus encore que tout cela, une ineffable bonté! Et puis, monsieur, elle est savante comme un notaire; elle fait de la peinture, elle est musicienne, chante comme une fauvette et elle parle trois langues. Encore une fois, monsieur, je ne crois pas qu'il y ait au monde une créature plus bien meilleure et plus parfaite. On aime bien M. Lionnet, on aime plus encore sa fille; elle est adorée!... Elle est la providence de ma chaumière; sa main mignonne donne le pain et sa douce voix console et ramène l'espérance dans les cœurs. Mlle Lionnet, monsieur, a tout pour elle : la jeunesse, la beauté, la grâce, l'amabilité et, plus encore que tout cela, une ineffable bonté! Et puis, monsieur, elle est savante comme un notaire; elle fait de la peinture, elle est musicienne, chante comme une fauvette et elle parle trois langues. Encore une fois, je ne crois pas qu'il y ait au monde une créature plus bien meilleure et plus parfaite. Avant tout cela, elle n'est pas fière du tout; elle est causante avec tout le monde, tenez, comme vous et moi. Ah! il sera bien heureux, celui là qui sera un jour le mari de Mlle Geneviève.

Ce gouvernant la brave femme, le commissionnaire s'était senti très ému, sans savoir pourquoi, et il s'étonna que des larmes lui vinssent aux yeux.

Il adressa une nouvelle question :

— Est-ce que, pendant l'été, la famille Lionnet demeure constamment ici?

— Oh! non, monsieur, la villa des Fraîches n'est pour M. Lionnet qu'une maison de campagne où il aime à venir se reposer. La famille arrive à Nogent le samedi pour y passer le lendemain dimanche et celle du lundi; quelquefois ils ne rentrent à Paris que le mardi. Du reste, dans les beaux jours, Mme Lionnet et son fils vont à la mer, dans les villes d'eaux.

— Et Mlle Geneviève?

— Mlle Geneviève, monsieur, reste à la villa tout l'été.

— Seule?

— Dame, oui, quand les autres n'y sont pas. Mais, quand on dit seule, c'est une manière de parler : il y a le jardinier et sa femme.

— Comment se fait-il que sa mère ne l'emmenne pas, comme son fils, à la mer et dans les villes d'eaux?

— Ah! voilà... Eh bien! monsieur, il y a, dans cette famille, une chose bien malheureuse.

— Quoi donc?

— Mme Lionnet ne peut pas sentir sa fille.

— Oh!

— C'est comme je vous le dis, monsieur. On ne peut pas croire qu'une chose pareille, aussi abominable, puisse exister, et pourtant cela est; cela saute aux yeux des gens et l'on ne comprend pas. Est-ce une chose que vous comprendre ce qui est contre nature? Mme Lionnet n'aime pas sa fille, elle la déteste; pourquoi? On n'en sait rien. Voyez-vous, monsieur, il y a là-dessous quelque mystère. Allez, chez les richesses aussi bien que chez les pauvres, il est rare qu'il n'y ait pas quelque plaie cachée! Mlle Geneviève sait bien que sa mère n'a aucune affection pour elle, et elle en doit souffrir cruellement, la pauvre petite. C'est pour cela, certainement, qu'elle aime tant à rester aux Fraîches. Je crois bien qu'elle n'envie point les amusements des sa mère et de son frère; Mme Lionnet ne voit point de sa fille, la fille se passe de sa mère. Elle cait se procurer des distractions; d'abord, elle fait du bien, ce qui est, en bonheur; ensuite, elle s'occupe sérieusement, elle travaille à sa tapisserie, fait de la musique et de délicieux petits ouvrages qui sont, pour les riches demoiselles, un agréable passe-temps.

— Vraiment, madame, vous m'étonnez singulièrement en disant que Mme Lionnet n'aime pas sa fille. Mais c'est une mégère, cette femme-là!

— C'est ainsi qu'on l'appelle à Nogent, monsieur.

— Est-ce que M. Lionnet a pour Mlle Geneviève les mêmes sentiments que sa femme?

— Ah! non, par exemple! M. Lionnet, au contraire, adore sa fille et il en est fier, orgueilleux même. Dame, ça se comprend... N'est pas père qui veut d'une demoiselle comme Mlle Geneviève, qu'on peut appeler la perle des jeunes filles. Quand M. Lionnet a quelques heures à lui, vite il accourt à la villa pour les passer près de sa chère Geneviève. Lui aussi doit souffrir de la voir repoussée par sa mère, et condamnée, à cause de cela, à vivre dans l'isolement. C'est aujourd'hui samedi; si M. Lionnet, sa femme et son fils n'arrivent pas à Nogent ce matin vers onze heures, ils seront sûrement à la villa vers trois heures de l'après-midi.

— Encore un mot, ma chère dame : vous avez l'air d'aimer beaucoup Mlle Lionnet?

— Hé! je n'ai pas à m'en cacher; oui, monsieur, j'aime beaucoup Mlle Geneviève. D'ailleurs, vous ne trouveriez pas une âme à Nogent qui ne la porte aux nues. Mais à quoi bon, chère demoiselle? à celle pas fait de bien? Je parle des pauvres gens, vous comprenez. Et, pour ne citer que moi, écoutez : Il y a deux ans, j'ai mon mari malade et nous étions dans la plus affreuse misère... Mlle Geneviève apprit cela; aussitôt, elle accourut et nous n'avons plus manqué de rien. Mon pauvre mari était condamné par le méde-

— Et qu'est-ce qu'elle a, votre femme? — Elle a, elle a... Elle a... Elle a...